

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1731

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Pollet,
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« de l’aide à mourir »

les mots :

« du suicide assisté ou de l’euthanasie ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Il suffit de nommer la chose pour qu’apparaisse le sens sous le signe, écrit Léopold Sédar Senghor dans »Comme les lamantins vont boire à la source« . »

Cet amendement rédactionnel dissipe une équivoque sur la responsabilité contractuelle.